

Circulaire du 3 mai 2002 relative aux orientations régionales de gestion de la faune sauvage et d'amélioration de la qualité de ses habitats

NOR : ATEN0210201C

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Références : articles L. 421-1, L. 421-7 et L. 421-13 du code de l'environnement.

Documents modifiés ou abrogés : néant.

Pièces jointes : une annexe.

Le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement à Mesdames et Messieurs les préfets de région.

PLAN DE DIFFUSION

Pour exécution :

Préfets de région 1 ex. Directeurs régionaux de l'environnement 1 ex. Office national de la chasse et de la faune sauvage 1 ex. Pour information :

Directeurs régionaux de l'agriculture et de la forêt 1 ex. Directeurs régionaux de l'équipement 1 ex. Préfets de département 1 ex. Directeurs départementaux de l'agriculture et de la forêt 1 ex. Directeurs départementaux de l'équipement 1 ex. Muséum national d'histoire naturelle 1 ex. Direction générale de l'administration, des finances et des affaires internationales (sous-direction des affaires juridiques) 3 ex. Inspection générale de l'environnement 1 ex. Conseil général du génie rural, des eaux et forêts 1 ex. Les orientations régionales de gestion de la faune sauvage et d'amélioration de la qualité de ses habitats (ORGFH) ont été prévues par la loi n° 2000-698 du 26 juillet 2000 relative à la chasse, dont les dispositions sont désormais codifiées au code de l'environnement.

La faune sauvage et ses habitats sont en effet une composante essentielle de notre patrimoine naturel caractérisé par une biodiversité importante. Or la richesse de cette faune sauvage est fortement dépendante des conditions générales de gestion de ses habitats, de la gestion des populations existantes et de la protection des espèces les plus sensibles.

La préservation de cette biodiversité répond à la fois à une volonté nationale régulièrement réaffirmée par les pouvoirs publics, et aux engagements internationaux de notre pays qui est partie à plusieurs conventions portant sur la protection et le maintien de la diversité biologique, patrimoine commun.

Plusieurs dispositions du code de l'environnement sont relatives aux orientations régionales :

- l'article L. 421-7 indique d'une part que les orientations régionales sont arrêtées par le représentant de l'Etat dans la région, d'autre part que les schémas départementaux de gestion cynégétique sont élaborés par les fédérations départementales des chasseurs, conformément aux ORGFH et approuvés par les préfets de département ;
- l'article L. 421-1 précise que l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) apporte à l'Etat son appui technique et sa capacité d'expertise pour l'élaboration des ORGFH ;
- l'article L. 421-13 prévoit que les fédérations régionales des chasseurs sont consultées par le préfet de région pour l'élaboration des ORGFH.

La présente circulaire a pour objet de vous apporter les indications nécessaires à l'élaboration de ces orientations qui sont une contribution nouvelle à l'action conduite en faveur de la faune sauvage. Cette démarche doit également s'inscrire dans l'ensemble des autres politiques publiques d'aménagement et de développement du territoire, grâce notamment à l'articulation des orientations avec les documents de planification correspondants.

I. - Objectifs et contenu des orientations régionales

La loi ci-dessus évoquée a consacré la nécessité de la prise en compte de la gestion de la faune sauvage et de ses habitats, non seulement dans les activités cynégétiques - les chasseurs étant invités à gérer le capital cynégétique dans une perspective de développement durable - mais également au-delà, dans les activités de toutes sortes qui s'exercent dans la nature et qui ont une influence sur les espèces et la qualité de leurs habitats.

C'est pourquoi les orientations régionales ont vocation à concerner l'ensemble de la faune sauvage, vertébrés et non-vertébrés (sauf les poissons pour lesquels existent déjà les schémas piscicoles), espèces protégées ou non, chassables ou non. Il ne s'agit cependant en aucun cas d'entreprendre une démarche exhaustive : il convient de s'attacher aux espèces prioritaires en termes d'enjeu, retenues à partir de caractéristiques régionales.

Ces orientations doivent permettre, à partir d'un état des lieux établi localement, de dégager de façon concertée les axes d'une politique régionale en matière de faune sauvage et de rechercher les moyens d'améliorer ses habitats, dans le cadre d'une gestion durable du territoire. Elles devront tout autant définir des objectifs que des actions qu'il serait souhaitable que les différentes parties prenantes mettent en oeuvre pour atteindre ces objectifs, dans le respect des autres réglementations.

Une grille d'analyse pour l'élaboration de ces orientations régionales est jointe en annexe. Elle comprend trois parties :

- l'état des lieux ;
- les enjeux et les objectifs ;
- les orientations retenues.

Si les orientations régionales n'ont pas vocation à constituer des programmes opérationnels, elles doivent cependant inciter les différents partenaires concernés à engager des programmes d'action qui s'avéreront utiles pour la faune sauvage et ses habitats.

De plus, elles devront apporter des éléments permettant d'assurer une cohérence méthodologique des schémas départementaux de gestion cynégétique qui seront par ailleurs élaborés par les fédérations départementales des chasseurs.

II. - Procédure d'élaboration

Je vous demande donc de conduire l'élaboration des orientations régionales, en vous appuyant sur les services de la direction régionale de l'environnement.

La DIREN sera assistée de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage.

Vous constituerez un comité de pilotage destiné, dans un souci de concertation et de partage des connaissances, à associer à la démarche dès son engagement les différents partenaires concernés, en assurant une représentation large et équilibrée de ceux-ci.

A ce titre, le comité comprendra notamment des représentants du monde cynégétique (dont la fédération régionale des chasseurs, qui doit être consultée sur les ORGFH), agricole, forestier, des activités de tourisme, des sports de nature, d'associations naturalistes, de scientifiques spécialistes de la faune et de ses habitats, de gestionnaires de territoires (réserves, parcs nationaux ou parcs naturels régionaux, office national des forêts), de propriétaires et d'élus locaux (conseils régionaux, conseils généraux, communes).

Des services de l'État et des établissements publics en région ou en départements pourront participer également au comité tels que l'ONCFS, des DDAF, la DRAF, des DDE, la DRE. Seront également associés la chambre régionale d'agriculture et le centre régional de la propriété forestière. La DIREN assurera le secrétariat de ce comité de pilotage.

Vous prendrez bien sûr en compte, dans la composition de ce comité, les spécificités de votre région et vous veillerez à lui donner une taille compatible avec son efficacité, notamment dans les régions comptant un nombre élevé de départements.

Enfin, avant d'arrêter les orientations régionales, je vous suggère de procéder aux consultations qui vous paraîtront nécessaires, en particulier celle du conseil scientifique régional du patrimoine naturel, qui vient d'être créé par l'article 109 de la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et la commission régionale de la forêt et des produits forestiers.

La loi ne fixe pas de délais pour l'élaboration des ORGFH, mais la nécessité d'encadrer les schémas départementaux de gestion cynégétique rend souhaitable un engagement rapide de la démarche.

III. - Suivi-évaluation et actualisation

Les ORGFH définiront des indicateurs de suivi des résultats escomptés, qui se rapporteront directement à l'évolution de l'état des espèces et de leurs habitats quand cela sera possible, ou bien qui témoigneront des actions mises en oeuvre par tous types d'organismes et allant dans le sens préconisé par les ORGFH, en particulier les schémas départementaux de gestion cynégétique.

Ces orientations seront actualisées en tant que de besoin, évaluées et révisées au moins tous les cinq ans.

Le comité de pilotage sera régulièrement réuni pour participer à leur suivi (un rythme annuel semble pertinent), à leur actualisation, ainsi qu'à leur évaluation et révision.

*
* *

Je vous remercie de veiller à l'aboutissement dans les meilleures conditions de ce travail utile pour une prise en compte globale et concertée de la faune sauvage.

Je vous invite à veiller à la prise en compte de ce document dans les autres documents d'application des politiques publiques ainsi que dans les programmes financiers.

Vous voudrez bien me faire part, sous le présent timbre, des difficultés que vous pourriez rencontrer dans la mise en oeuvre de la présente circulaire.

Pour le ministre et par délégation :
*La directrice de la nature et des
paysages,*
C. Barret

ANNEXE

LE CADRE DE RÉFÉRENCE DU CONTENU DES ORIENTATIONS RÉGIONALES DE GESTION DE LA FAUNE

1. Etablissement d'un état des lieux

L'état des données disponibles

Il convient de disposer d'une synthèse des données disponibles sur l'état de la faune sauvage, ses effectifs estimés ou leurs tendances d'évolution, et sur ses habitats. Outre les informations existant au niveau local, il apparaît nécessaire de rassembler les informations pertinentes déjà disponibles au Muséum national d'histoire naturelle, à l'Institut français de l'environnement, à l'Office national de la chasse et de la faune sauvage et à l'Institut forestier national. L'état des lieux doit comprendre au moins :

- les modalités régionales d'usage du sol et de l'espace et leur évolution (recensements de l'agriculture, données IFEN) ;
- les résultats d'inventaires ou de suivis patrimoniaux de populations animales, chassées et non chassées ;
- l'identification et la localisation des espèces rares, menacées et vulnérables et des écosystèmes remarquables (ZNIEFF, ZICO, les cahiers d'habitats, les documents d'objectifs Natura 2000) permettant de dresser la liste des espèces et écosystèmes les plus menacés au niveau régional, les dispositifs de gestion déjà mis en oeuvre (plans de restauration, plans de gestion) ;
- les données IFN sur l'évolution de la structure forestière ;
- les données concernant les dégâts de gibier ;
- l'identification des pratiques sociales et économiques : types de pratiques, d'utilisation, etc.

Les documents territoriaux à prendre en compte

Il convient d'identifier le cadre réglementaire relatif aux espaces concernés et d'exploiter les schémas de services collectifs et les divers documents d'orientation et de gestion existants :

- le contrat de plan Etat-Région ;
- les directives territoriales d'aménagement, les documents uniques de programmation (zonage objectif 2), le schéma de services collectifs des espaces naturels et ruraux, les profils environnementaux ;
- les orientations régionales forestières ;
- les projets d'infrastructures, etc. ;
- les schémas d'urbanisme, etc.

2. Les enjeux et les objectifs

a) Les enjeux

A partir de l'état des lieux, il convient de sélectionner les enjeux importants :

Analyse des atouts et des vulnérabilités de la région en matière de faune sauvage et d'habitats à partir des documents ou informations suivantes (liste non exhaustive) :

- principales tendances d'évolution des habitats : identification des systèmes et pratiques de gestion des territoires défavorables à la faune sauvage ;
- relations faune sauvage - activités humaines : évolution de l'importance des impacts des activités humaines (cultures, élevage, sylviculture, urbanisation, infrastructures, etc.), et impact de la faune sur les activités humaines : santé, dégâts ;
- identification et hiérarchisation des impacts : espèce par espèce, identifier les facteurs déterminants de l'évolution des effectifs ;

Approche socio-économique : analyse des activités cynégétiques, agricoles, forestières, touristiques, sportives, de transport dans la région et des conflits d'usage qui ont un impact sur la faune et ses habitats.

Pour des territoires identifiés ou pour des types d'habitats ou d'espèces, il convient de décrire les tendances à favoriser ou à maîtriser.

b) Les objectifs

A partir des enjeux identifiés, il convient de dégager des priorités stratégiques en termes de gestion de la faune, de restauration de la qualité des habitats et de coexistence des différents usages de la nature.

3. Le développement des objectifs : les orientations régionales

Des orientations devront être clairement affichées, en évitant l'écueil du détail excessif.

1. Amélioration des habitats : programmes prioritaires pour répondre aux principales menaces :
 - préconisations pour la gestion des grands types d'agro-écosystèmes en matière d'évolution des systèmes et des pratiques agricoles ;
 - idem pour les écosystèmes forestiers ;
 - plan de maîtrise des perturbations anthropiques sur la faune sauvage.
2. Gestion de la faune : priorités en termes d'espèces phares et de peuplements :
 - espèces indicatrices de l'évolution des milieux et de la pression anthropique à surveiller, devant donc faire l'objet d'un

programme de suivi au niveau régional ;

- espèces à réguler ;
- espèces à privilégier pour une exploitation raisonnée des populations en tenant compte des tendances d'évolution des habitats (tendance lourde) ;
- espèces devant faire l'objet de protection stricte au niveau régional.

Des éléments de cohérence méthodologique (dimension des unités de gestion de certaines espèces chassées par exemple) seront précisés pour les schémas départementaux de gestion cynégétique.

3. Programmes de réduction des pertes :

- mise en oeuvre du suivi de l'impact des conditions météorologiques (neige, gel prolongé, tempêtes, etc.) et du suivi sanitaire : définition de stratégies d'intervention pour la faune sauvage ;
- stratégies d'intervention en cas de catastrophe écologique (par exemple pollution marine, feu de forêt etc.) ;
- aménagements dangereux pour la faune (les routes et les collisions gibier - véhicules, les lignes électriques, les téléphériques,) : meilleure connaissance de leur impact et esquisse d'un programme de réduction des mortalités.

4. Modalités de coexistence entre les différents usages appropriatifs et non appropriatifs des habitats et des espèces, et de résolution des conflits d'usage, selon un principe de reconnaissance réciproque des usages dans le respect de leurs différents statuts juridiques.

5. Redéfinir, au niveau régional, un réseau d'observation de la faune sauvage et de ses habitats adapté aux objectifs retenus et identifier les besoins de recherche remontant du niveau régional au niveau national.